



## ARRETE MUNICIPAL N° 28/2025 Réglementant la circulation rue Moret

Le Maire de Lorry-Lès-Metz,

**VU** la Loi Municipale Locale du 6 juin 1895, article 16, relative aux pouvoirs de la police du Maire ;

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des départements et des régions ;

**VU** la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 ;

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants ;

**VU** Le Code de la Route et notamment les articles L411-1 0 L411-7 ;

**VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I et notamment la 40<sup>ème</sup> partie « signalisation de prescription » approuvé par décret du 07 juin 1977 ;

**Considérant** la demande en date du 22 avril 2025 de l'entreprise MULLER TP, afin de réaliser des enrobés à l'angle de la Grand' rue et de la rue Moret

### ARRETE

**Article 1 :** Le jeudi 24 avril 2025, de 8 h à 17 h, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'angle de la Grand' rue et de la rue Moret, jusqu'au numéro 10 de cette dernière

**Article 2 :** L'accès et le dégagement pour les riverains se fera par le bas de la rue, via le Chemin Noir.

**Article 3 :** L'entreprise MULLER TP a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle devra prendre toutes les précautions d'usage pour garantir la sécurité des riverains. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 4 :** Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Major de Gendarmerie de Sainte-Marie-aux Chênes  
Monsieur le Chef de La Police Métropolitaine  
Monsieur le responsable de l'entreprise MULLER TP

Fait à Lorry-Lès-Metz, le 23 avril 2025

Pour le Maire,



Xavier BRIER

Adjoint délégué à la prévention et la sécurité